



SAINT-JEOIRE
EN-FAUCIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2023

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 18 • Représentés : 3 • Votants : 21

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Madame Edith BASTARD

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Monsieur Frédéric GIRARD, Madame Edith BASTARD, Madame Isabelle DE SCHEPPER Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Jacques BASTARD, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur David DESNOUS.

REPRESENTES : Monsieur Lucien MEYNET donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Didier BOUVET donnant pouvoir à Madame Marie-Pierre BOZON, Madame Marie-Liliane GRONDIN donnant pouvoir à Madame Sonia GERVOIS.

ABSENTS EXCUSES : néant.

ABSENTS NON ESCUSES : Madame Pauline EMERIT et Madame Sandrine NICLOUD.

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services

ORDRE DU JOUR : dûment envoyé en annexe de la convocation aux membres du Conseil municipal, le vendredi 22 septembre 2023 via la plateforme de télétransmission S2LOW – en application du règlement du conseil municipal par la délibération n° 012-2022 de la séance du 24 février 2022 et de l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

PREAMBULE

- Présentation du registre des décisions de Monsieur le Maire

ADMINISTRATION GENERALE :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 6 juillet 2023
3. Modification de la composition de la commission Culture et Patrimoine de la CC4R
4. Convention entre le Préfet de la Haute-Savoie et les services enregistreurs concernant les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social
5. Demande d'aide municipale à la réfection des façades – Madame CHAMOT
6. Modification de la convention d'utilisation du minibus

SECURITE :

7. Bilan annuel du fonctionnement du service de la Police Municipale
8. Création d'un service pluri communal de police municipale
9. Renforcement du dispositif de vidéoprotection – phase III – Lancement d'un diagnostic de vidéoprotection

FINANCES :

10. Mise en place de la M57 – adoption du règlement budgétaire et financier de Saint-Jeoire
11. Mise en place de la M57 -adoption de la durée des amortissements
12. DM n°1 – budget principal
13. Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
14. Demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour l'acquisition de dispositifs anti bélier
15. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour l'agrandissement des bâtiments des Services Techniques
16. Approbation du règlement et des tarifs du marché hebdomadaire de Saint-Jeoire

FONCIER :

17. Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée A7007 d'une contenance de 75ca

RESSOURCES HUMAINES :

18. Suppression de postes permanents vacants
19. Mise à jour du tableau des effectifs de la commune de Saint-Jeoire
20. Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès de l'OGEC – école privée Saint-François JACQUARD
21. Création d'un poste pour besoin occasionnel d'agent technique à temps complet
22. Création d'un poste pour besoin occasionnel d'agent technique à temps non complet

PREAMBULE

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation du secrétaire de séance – DELIBERATION 092-2023

VU l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de chaque séance du conseil municipal, un secrétaire doit être désigné pour retranscrire les votes et les débats. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- La désignation de *Madame Edith BASTARD*, élu membre du conseil municipal, pour prendre la fonction de secrétaire de cette présente séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

2. Approbation du PV de la séance du 06 juillet 2023 – DELIBERATION 093-2023

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Pour les communes (quelle que soit leur taille), les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés, le procès-verbal est publié sous forme électronique lorsque la commune ou le groupement dispose d'un site internet. Que la commune ou le groupement concerné dispose d'un site internet ou non, il est par ailleurs tenu de mettre à disposition du public un exemplaire papier. Ces formalités sont accomplies dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2023 pour son approbation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ L'approbation du procès-verbal de la séance du 06 juillet 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

**3. Modification de la composition de la commission culture et patrimoine de la CC4R
DELIBERATION 094-2023**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un nouvel élu de la commune à la commission Culture et Patrimoine de la CC4R suite au décès de Monsieur Franz LEBAY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ la désignation de Madame GERVOIS Sonia.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

**4. Approbation de la convention entre le Préfet de la Haute-Savoie et les services
enregistreurs concernant les conditions et modalités de mise en œuvre du système
d'enregistrement national des demandes de logement locatif social
DELIBERATION 095-2023**

VU la Convention cadre entre le Préfet de la Haute-Savoie et les services enregistreurs concernant les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social ;

VU les articles L. 441-1, R. 441-1-4, R. 441-2-1, R. 441-2-1, R. 441-2-2, R. 441-2-3, R. 441-2-4, R. 441-2-5, R.441-2-5-II, R. 441-2-7, R. 441-2-8 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2015-522 du 12 mai 2015, mis à jour par le décret n° 2017-834 du 5 mai 2017 relatif aux dispositions règlementaires sur la demande et l'attribution de logement social ;

CONSIDERANT que la fonction de gestionnaire départemental dans le département de la Haute-Savoie est assurée par l'association PLS.ADIL74 identifiée sous le numéro de siret 315 384 925 00030, dont le siège social sis 4 avenue de Chambéry, 74000 Annecy ;

CONSIDERANT que le gestionnaire du département de la Haute-Savoie est responsable du fonctionnement du système d'enregistrement dans son ressort territorial. De manière générale, il veille à ce que les procédures d'enregistrement, de renouvellement et de radiation des demandes soient régulièrement mises en œuvre.

Monsieur le Maire précise que la gestion des demandes des logements sociaux passe par une plateforme, appelée « fichier enregistreur ». L'adhésion au fichier enregistreur est délibérée chaque année pour l'année en cours.

Cette présente convention, annexée à ce projet de délibération, a pour objet de définir le gestionnaire des demandes de logements sociaux, à savoir, pour la commune de Saint-Jeoire : « PLS ADIL 74 ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'approbation de la Convention entre le Préfet de la Haute-Savoie et les services enregistreurs concernant les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social ;
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer cette présente convention ;
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

5. Demande d'aide municipale à la réfection des façades – Madame CHAMOT DELIBERATION 096-2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la teneur de la délibération n° 005-2022 du 15 janvier 2023 fixant l'aide municipale à la réfection des façades et les conditions de son attribution.

Monsieur le Maire fait part du dépôt d'un dossier de demande de subvention par Madame Josette CHAMOT, pour sa maison d'habitation située au n° 202 Rue du Faucigny, 74490 SAINT-JEOIRE. Son dossier est réputé complet. M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ → L'aide municipale à la réfection des façades de la maison d'habitation de Madame CHAMOT Josette, pour sa maison d'habitation située au n° 202 Rue du Faucigny, pour le montant suivant : 200 m² (montant maximal des surfaces en m² des façades à subventionner) x 10,00 € (en euros le m² selon la délibération) = 2000 € à verser à Madame CHAMOT Josette.

→ L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

6. Modification de la convention d'utilisation du minibus - DELIBERATION 097-2023

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il faut modifier l'article 7 « assurances » de la convention d'utilisation du minibus.

En effet, dans la convention, il doit être mentionné la réparation des responsabilités.

Il propose d'ajouter dans l'article 7 la phrase suivante :

→ l'association devra soit fournir une attestation d'assurance véhicule temporaire pour la période de prêt du véhicule ou soit prendra en charge la franchise du véhicule en cas d'accident.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ la proposition de modification de l'article 7

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

SECURITE

7. Bilan annuel de la police municipale

Monsieur le Maire dresse le bilan d'activité du service de police municipale depuis le recrutement de deux agents. Il est rappelé que ces agents sont armés et équipés de divers matériels comme un radar, un défibrillateur, des gilets pare-balles et des caméras-piétons

Le bilan d'activité de ce service peut être résumé de la manière suivante (Entre le 1^{er} juillet 2022 et le 1^{er} septembre 2023) :

- Réalisation de 22 journées travaillées en horaires décalés, 5 matinées et 17 soirées.
- 6 réquisitions de visionnage et d'extraction des images du système de vidéoprotection par les gendarmes. 2 réquisitions ont permis la collecte de preuves dans le cadre d'enquêtes judiciaires, 1 pour outrage dont a été victime M. le Maire dans le cadre de ses fonctions rue de l'hôtel de ville + 1 pour violence en réunion au niveau du gymnase et de la rue des écoles. Cette dernière associée à notre présence et connaissance du terrain a permis l'identification des auteurs de l'agression ainsi que de la victime. Les auteurs sont connus de nos services pour avoir été interpellés précédemment pour consommation et détention de stupéfiants ainsi que pour port d'armes blanches prohibé. L'un d'entre eux avait également été dénoncé par un témoin quelques jours avant les faits comme porteur d'un coup de couteau sur une personne mineure la blessant à la main. L'enquête est toujours en cours par la gendarmerie.
- 24 surveillances de logements suite à l'inscription d'habitants de la commune au dispositif opération tranquillité vacances
- 3 assistances à des huissiers de justice, 2 pour ouverture de porte et 1 pour enquête de voisinage suite à une instruction du tribunal judiciaire de Bonneville

- 13 mises en fourrière de véhicules pour stationnement abusif de plus de 7 jours sur la voie publique
- 1 mise en fourrière suite à une réquisition des gendarmes pour stationnement d'un véhicule laissé sans droit sur le domaine privé
- 69 verbalisations par voie électronique pour des infractions au Code de la Route
- Mise en place de 53 dispositifs de contrôles routiers fixes (contrôle de vitesse + police route)
- 24 rapports de mise à disposition d'individus à un Officier de Police Judiciaire, dont les principales infractions sont les suivantes :
 - 18 détentions et consommations de produits stupéfiants
 - 5 conduites d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique avec un taux supérieur à 0.8 gr/l de sang
 - 6 conduites d'un véhicule en grand excès de vitesse
 - 3 conduites d'un véhicule sans permis de conduire
 - 3 conduites d'un véhicule sans attestation d'assurance
 - 2 vols (1 pour argent numéraire au bar O troquet + 1 pour nourriture au supermarché netto)
 - 1 découverte d'un véhicule volé
 - 1 agression en réunion
 - 5 ports prohibés d'armes blanches

Ce point n'a pas fait l'objet de question de la part des membres du conseil.

8. Création d'un service pluri communal de police municipale DELIBERATION 098-2023

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que pour répondre au besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique sur la commune de La Tour, il apparaît opportun de mettre en commun des agents de police municipale à titre expérimental pour une durée d'un an renouvelable deux fois maximum.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante une proposition de convention pour la création d'un service pluri communal de police municipale à conclure entre la commune de Saint-Jeoire et la commune de La Tour.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-1 et suivants relatifs aux missions, recrutement et modalités d'exercice des agents de police municipale ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 511-5 relatif aux demandes de port d'armes ainsi qu'à l'acquisition et à la détention de celles-ci ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 512-1 permettant aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales définissant les compétences des agents de police municipale ;

Vu les lois n° 2001-1062 du 15 novembre 2011 et n° 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et leurs équipements ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux ;

Vu l'avis du comité social territorial du 21 septembre 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ l'approbation de la convention annexée à la présente délibération de création d'un service pluri communal de police municipale,

→ l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention et tous les autres documents se rapportant à cette décision.

M. Jacques BASTARD demande qui définit le coût à facturer à la commune de La Tour.

M. le Maire répond que c'est la commune de Saint-Jeoire qui a défini en lien avec la commune de La Tour le nombre de jour de présence par mois de la police municipale et que le coût facturé est proportionnel au nombre de jour d'intervention. La convention prévoit 2 jours par mois mais cela peut évoluer selon les besoins.

M. Stéphane GOUTELLE s'interroge sur les motivations de la commune de La Tour de bénéficier des services de la police municipale. M. le Maire répond que la Commune de La Tour fait face aux mêmes problématiques que celles rencontrées par la commune de Saint-Jeoire (incivilités, trafics de stupéfiants, vitesses excessives... cette commune n'est pas en

capacité de se doter d'une police municipale comme la nôtre. Dans une logique de territoire, il est intéressant de faire bénéficier les habitants de la commune de La Tour de l'expérience et du professionnalisme de notre police municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

9. Renforcement du dispositif de vidéo protection – phase III – Lancement du diagnostic de vidéoprotection DELIBERATION 099-2023

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Jeoire a obtenu le 2 juin 2021 de la part de Monsieur le Préfet de la Haute Savoie, l'autorisation d'installer de 24 caméras sur la voie publique. En 2023, 13 nouvelles caméras ont été installées.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune de Saint-Jeoire travaille quotidiennement avec les services de la Gendarmerie Nationale. Il apparaît nécessaire de renforcer encore le dispositif de vidéoprotection sur certains points stratégiques de la commune.

L'objectif de ce projet est de poursuivre le renforcement des moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publiques. L'implantation de ces nouvelles caméras permettrait de poursuivre la volonté politique visant à prévenir les dégradations, les incivilités et autres faits délictueux, de dissuader les auteurs potentiels d'infractions et de permettre ensuite de mieux identifier les faits, leurs circonstances et leurs auteurs.

Comme la dernière fois, un diagnostic préalable est donc nécessaire pour définir le nombre de caméras à installer ainsi que les emplacements stratégiques.

Monsieur le Maire propose donc de saisir le référent sûreté en prévention technique de la malveillance et conseiller technique en vidéosurveillance du groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie pour l'élaboration de ce diagnostic.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ le principe d'installer des caméras de vidéosurveillance pour répondre aux objectifs de sécurité et de tranquillité publiques,

→ le fait de solliciter le référent sûreté en prévention technique de la malveillance et conseiller technique en vidéosurveillance du groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie pour l'élaboration du diagnostic préalable,

→ l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 2 Messieurs BOUVET et GIRARD

FINANCES

**10. Mise en place de la M57 – Adoption du règlement budgétaire et financier
DELIBERATION 100-2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30/12/2015 portant application de l'article 106 de la loi du 7/08/2015 portant nouvelle organisation de territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°085-2023 en date du 6 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ L'adoption du règlement budgétaire et financier à compter du 1^{er} janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

11. Mise en place de la M57 – Adoption de la durée des amortissements DELIBERATION 101-2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint-Jeoire a délibéré le 6 juillet 2023 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement par chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.
- Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé les durées d'amortissement suivantes :

Catégorie	Nature comptable M57	Durée d'amortissement
<i>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</i>		
SUBV ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	1311	
SUBV REGIONS	1312	Subvention amortissable
SUBV GFP DE RATTACHEMENT	13151	au même rythme que le bien acquis
SUBV AUTRES	1318	
SUBV RATTACHEES AUX ACTIFS NON AMORTISSABLE	1321	<i>non amortissable</i>

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST	202	10
--	-----	----

FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST	202	1
FRAIS D'ETUDES NON SUIVI DE TX	2031	5
FRAIS D'ETUDES FAIBLE VALEUR	2031	1
FRAIS D'ETUDES SUIVIS DE TX	2031	<i>non amortissable</i>
FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	2032	5
FRAIS D'INSERTION	2033	5
SUBV EQUIP BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES ETAT	204111	
SUBV EQUIP BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES REGION	204131	Subvention amortissable au même rythme que le bien acquis
SUBV EQUIP BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES COMMUNE	2041412	
SUBV GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE DE RATTACHEMENT BIENS MOBILIER MATERIEL ETUDE	2041511	
SUBV GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE DE RATTACHEMENT BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2041512	
SUBV EQUIPEMENTS ORGANISME PUBLICS BIENS MOBILIERS MATERIELS ETUDES	2041581	
SUBV EQUIPEMENTS ORGANISME PUBLICS BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2041582	
SUBV BIEN MOBILIERS DROIT PRIVE BIENS MOBILIERS MATERIELS ET ETUDES	20421	
SUBV BIEN MOBILIERS DROIT PRIVE BATIMENTS ET INSTALLATIONS	20422	Subvention amortissable au même rythme que le bien acquis
SUBV ORGANISMES PUBLICS DIVERS BIENS MOBILIERS MATERIELS ETUDES	204181	
SUBV ORGANISMES PUBLICS DIVERS BATIMENTS ET INSTALLATIONS	204182	
SUBV EQUIPEMENTS EN NATURE ORG PUBLI BIENS MOBILIERS MATERIELS ETUDES	204411	
SUBV EQUIPEMENTS EN NATURE ORG PUBLI BATIMENTS ET INSTALLATIONS	204412	
CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	2051	2

CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES FAIBLE VALEUR	2051	1
IMMOB. INCORP. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.	2087	5

TERRAINS

TERRAINS NUS	2111	<i>non amortissable</i>
TERRAINS DE VOIRIE	2112	<i>non amortissable</i>
TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	2113	<i>non amortissable</i>
TERRAINS DE GISEMENT	2114	20
TERRAINS BATIS	2115	<i>non amortissable</i>
CIMETIERES	2116	<i>non amortissable</i>
BOIS ET FORETS	2117	<i>non amortissable</i>
AUTRES TERRAINS	2118	<i>non amortissable</i>

AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE

TERRAINS

PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	2121	20
AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	2128	20

CONSTRUCTIONS

HOTEL DE VILLE	21311	20
BATIMENTS SCOLAIRES	21312	20

BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	21314	20
EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	21316	20
AUTRES BATIMENTS PUBLICS	21318	20
AUTRES BATIMENTS PUBLICS	21318	20
IMMEUBLES DE RAPPORT	21321	20
AUTRES BATIMENT PRIVES	21328	20
INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. BATIMENTS PUBLICS	21351	20
INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. BATIMENTS PRIVES	21352	20
AUTRES CONSTRUCTIONS	2138	20
CONSTRUCTIONS SOL AUTRUI BATIMENTS PUBLICS	2141	20
CONSTRUCTIONS SOL AUTRUI IMMEUBLE DE RAPPORT	2142	20
CONSTRUCTIONS SOL AUTRUI DROIT DE SUPERFICIE	2143	20
CONSTRUCTION SOL AUTRUI INSTALLATIONS AGENCEMENTS AMENAGEMENTS	2145	20
RESEAUX DE VOIRIE	2151	non amortissable
INSTALLATIONS DE VOIRIE	2152	non amortissable
RESEAUX DIVERS	2153	non amortissable
RESEAUX DIVERS		
RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	21531	non amortissable
RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	21532	non amortissable
RESEAUX CABLES	21533	non amortissable

RESEAUX D'ELECTRIFICATION	21534	non amortissable
AUTRES RESEAUX	21538	non amortissable

MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DEFENSE CIVILE

MATERIEL ROULANT	21561	8
AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	21568	10
AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE DE FAIBLE VALEUR	21568	1
EXTINCTEURS	21568	10
DEFIBRILATEURS	21568	7

MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE

MATERIEL ROULANT	215731	8
AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	215738	25
AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	2158	10

BIENS HISTORIQUES ET CULTURELS

BIENS IMMOBILIERS SOUS-JACENTS	21611	non amortissable
DEPENSES IMMOBILIERS ULTERIEURS IMMOBIISEES	21612	10
BIENS MOBILIERS SOUS-JACENTS	21621	non amortissable
DEPENSES MOBILIERS ULTERIEURS IMMOBIISEES	21622	10

IMMOBILISATION RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION

TERRAINS NUS	21711	non amortissable
TERRAINS DE VOIRIE	21712	non amortissable
TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	21713	non amortissable
TERRAINS DE GISEMENT	21714	20
TERRAINS BATIS	21715	non amortissable
BOIS ET FORET	21717	non amortissable
AUTRES TERRAINS	21718	non amortissable
PLANTATIONS ARBRES ET ARBUSTES	21721	20
AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	21728	20
CONSTRUCTIONS BATIMENTS PUBLICS	21731	20
CONSTRUCTIONS BATIMENTS PRIVES	21732	20
INSTAAL AGENC AMENAG DES CONSTRUCTIONS	21735	20
CONSTRUCTIONS BATIMENTS PRIVES	21738	20
CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI BAT PUBLICS	21741	20
CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI IMM RAPPORT	21742	20
INST, AGENC, AMENA, DE CONSTRUCTION	21745	20
AUTRES CONSTRUCTIONS	21748	20
RESEAUX DE VOIRIE	21751	non amortissable
INSTALLATIONS DE VOIRIE	21752	non amortissable
RESEAUX DIVERS	21753	20

MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DE DEFENSE CIVILE	21756	10
MATERIEL ET OUTILLAGES TECHNIQUES	21757	10
AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	21758	10
BIENS HISTORIQUES ET CULTURELS	2176	non amortissable
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION	2178	10

AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	2181	10
MATERIEL DE TRANSPORT	21828	8
MATERIELS INFORMATIQUES SCOLAIRES DE FAIBLE VALEUR	21831	1
MATERIELS INFORMATIQUES SCOLAIRES	21831	3
MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE DE FAIBLE VALEUR	21838	1
MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	21838	3
MOBILIER DE BUREAU ET MOBILIERES SCOLAIRES DE FAIBLE VALEUR	21841	1
MOBILIER DE BUREAU ET MOBILIERES SCOLAIRES	21841	10
AUTRES MOBILIER DE BUREAU ET MOBILIERES DE FAIBLE VALEUR	21848	1
AUTRES MOBILIER DE BUREAU ET MOBILIERES	21848	10
MATERIEL DE TELEPHONIE FAIBLE VALEUR	2185	1
MATERIEL DE TELEPHONIE	2185	10

AUTRES DE FAIBLE VALEUR	2188	1
AUTRES	2188	10

IMMOBILISATION RECUES EN AFFECTATION

TERRAINS NUS	2211	non amortissable
TERRAINS DE VOIRIE	2212	non amortissable
TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	2213	non amortissable
TERRAINS DE GISEMENT	2214	20
TERRAINS BATIS	2215	non amortissable
BOIS ET FORET	2217	non amortissable
AUTRES TERRAINS	2218	non amortissable
PLANTATIONS ARBRES ET ARBUSTES	2221	20
AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	2228	non amortissable
CONSTRUCTIONS BATIMENTS PUBLICS	2231	20
CONSTRUCTIONS BATIMENTS PRIVES	2232	20
INSTALL, AGENC, AMENAG, DES CONSTRUCTIONS	2235	20
AUTRES CONSTRUCTIONS	2238	20
CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI BAT PUBLICS	2241	20
CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI IMM, RAPPORT	2242	20
INSTALL, AGENC, AMENAG, DES CONSTRUCTIONS S/AUTRUI	2245	20
AUTRES CONSTRUCTIONS SOLS AUTRUI	2248	20

RESEAUX DE VOIRIE	2251	non amortissable
INSTALLATIONS DE VOIRIE	2252	non amortissable
RESEAUX DIVERS	2253	20
MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DE DEFENSE CIVILE	2256	10
MATERIEL ET OUTILLAGES TECHNIQUES	2257	10
AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2258	10
BIENS HISTORIQUES ET CULTURELS	226	non amortissable
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	228	10

IMMOBILISATIONS EN COURS

AGENCEMENT ET AMENAGEMENT DE TERRAINS	2312	non amortissable
CONSTRUCTION	2313	non amortissable
INSTALLATIONS MATERIELE ET OUTILLAGE TECHNIQUE	2315	non amortissable
AUTRES IMMOBILISATIONS CORORELLES	2318	non amortissable

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

TITRES IMMOBILISES	271	non amortissable
PRETS AUX COLLECTIVITES ET AUX GROUPEMENTS	2741	non amortissable
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	275	non amortissable
CREANCES COLLECTIVITES PUBLIQUES ETAT ETABLISSEMENTS NATIONAUX	27631	non amortissable
CREANCES COLLECTIVITES PUBLIQUES AUTRES GROUPEMENTS	276358	non amortissable

L'instruction M57 prévoit :

- que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité ;
- de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Le calcul des biens de faible valeur inférieur à 1 000 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du 6 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'adoption du principe de l'amortissement au prorata temporis ;
- La fixation des durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus ;
- La fixation à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

PROCES - VERBAL

Conseil municipal du jeudi 6 juillet 2023

21 sur 34

12. Décision modificative n°1 – budget principal - DELIBERATION 102-2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus au chapitre 23 du budget de l'exercice 2023 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Articles	Montant	Articles	Montant
Autres constructions	2138	200 000 €		
Installation de voirie	2152	100 000 €		
Constructions			2313	150 000 €
Installations, matériel			2315	150 000 €
		300 000 €		300 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ L'approbation de la décision modificative n°1

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21
 Contre : 0
 Abstention : 0

13. Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale - DELIBERATION 103-2023

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Il est proposé au conseil municipal de majorer de 5% la part communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ La majoration de 5% de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur

les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés

→ La notification, par Monsieur le Maire, de cette décision aux services préfectoraux

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

14. Demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes pour l'acquisition de dispositifs anti bélier - DELIBERATION 104-2023

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet d'acheter trois barrières anti-véhicules bélier afin de sécuriser les personnes lors des manifestations organisées par la commune.

Cet achat peut être subventionné par le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre des contrats régionaux de sécurité mis en place en 2020 et par le Fonds Interministériel de Prévention et de la Délinquance au titre du programme S.

Considérant les aides possibles au titre de ces contrats et les projets éligibles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ L'autorisation de Monsieur le Maire de demander une subvention au Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes et à la Préfecture de Haute-Savoie au titre du FIPD selon le plan de financement ci-après :

- Coût de l'acquisition des barrières : 25 450 € HT
- Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes (40 %) : 10 180 €
- Subvention au titre du FIPD (30%) : 7 635 €
- Autofinancement : 7 635 €

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

15. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour l'agrandissement des bâtiments des services techniques - DELIBERATION 105-2023

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de son souhait d'agrandir les bâtiments des services techniques.

En effet, Les services techniques de la commune de Saint-Jeoire disposent actuellement d'un pôle principal, situé en entrée de bourg Est, et d'une multitude de lieux de stockage abrités dans divers locaux communaux dispersés sur la commune.

L'extension du pôle principal des services techniques vise ainsi à :

- regrouper en un même lieu le stockage technique (matériel pour manifestations)
- optimiser le fonctionnement du service et améliorer la qualité de travail des agents communaux
- améliorer l'organisation des services
- libérer le site dit des « anciens garages EDF » pour permettre d'y envisager le projet de bibliothèque-ludothèque
- soigner la vue de l'entrée Est dans le bourg de la commune.

Le coût des travaux est estimé à 710 800 € HT

Considérant l'intérêt de la commune de Saint Jeoire à adresser une demande de subvention au titre de la DETR sur la programmation de l'exercice 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'autorisation à Monsieur le Maire de demander une subvention au titre de la DETR sur la programmation de l'exercice 2024 ;
- L'approbation du plan de financement suivant :
 - Coût des travaux HT : 710 800 €
 - Subvention au titre de la DETR (30 %) : 213 240. €
 - Autofinancement : 497 560. €

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

16. Approbation du règlement et des tarifs du marché hebdomadaire de SAINT-JEOIRE - DELIBERATION 106-2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le marché hebdomadaire de la commune est actuellement régi par l'arrêté municipal n^o 2023-139 en date du 24 août 2023 les horaires,

les conditions de circulation et de stationnement à l'intérieur et aux abords du marché. Cet arrêté ne fixe pas les droits et devoirs des commerçants ambulants exerçant sur le marché communal.

Il fait part également au conseil municipal qu'il faudrait modifier les tarifs fixant les droits de place pour l'année. Il propose un tarif de 1€ au mètre linéaire à l'année.

Considérant :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2212-1 et 2 et L 2224-18 ;
- Le Code Pénal et notamment les articles R.610-5 et R.644-3 ;
- L'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur ;
- Le décret n ° 2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes ;

Il convient, que pour satisfaire aux besoins d'organisation, de sécurité et de réglementation, il s'avère indispensable d'élaborer un règlement général du marché hebdomadaire, annexé à la présente délibération, et de fixer le tarif des emplacements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- l'adoption du règlement du marché ;
- le tarif de 1€ le mètre linéaire à l'année pour les droits de place du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

FONCIER

17. Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée A7007- DELIBERATION 107-2023

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il serait opportun d'acheter une partie de la parcelle A 7007 qui appartient à Mme CONTI pour prolonger le trottoir sur l'avenue Gaspard Monge.

Selon le document d'arpentage qui a été réalisé, la surface à acheter est de 75 m². Le prix d'achat a été fixé à 60 € le m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'acquisition des 75 m² au prix de 60 € le m², soit un total de 4 500 €
- L'intervention de maître Sacha LEONARD pour nous assister dans le cadre de cette acquisition
- La prise en charge des frais d'acte
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES

18. Suppression des postes permanents vacants - DELIBERATION 108-2023

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

Vu la délibération n°089-2023 du conseil municipal du 6 juillet 2023 portant modification de la quotité de travail pour un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet et modification du tableau des effectifs ;

Considérant que les emplois de la collectivité sont créés par délibération du conseil municipal précisant, en outre, le grade et le temps de travail de chacun des postes créés ;

Considérant que le tableau des effectifs, ou tableau des emplois, recense la liste des postes créés par délibération et qu'il est classé par catégories hiérarchiques d'emploi (A, B et C), par cadres d'emplois et par grades et fait état des postes occupés et des postes vacants ;

Considérant les mouvements de personnel permanent et l'évolution des services municipaux ;

Considérant les évolutions de carrières des agents permanents (nomination dans une catégorie supérieure, changement de filière, disponibilité, avancement de grade, ...), qui génèrent également des évolutions du tableau des effectifs ;

Considérant qu'il convient de supprimer ces différents postes permanents non pourvus ;

Considérant que lesdites suppressions de postes n'ont pas d'incidence sur l'organisation des services ni sur les agents ;

Considérant que les collectivités peuvent procéder périodiquement (au minimum chaque année) à une mise à jour du tableau des effectifs afin de supprimer les emplois permanents non pourvus ;

Considérant que le comité social territorial doit être consulté préalablement à la délibération du conseil municipal décidant la suppression d'un ou plusieurs postes et portant, par conséquent, modification du tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial du 21 septembre 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ L'approbation, à compter du 1^{er} novembre 2023, de la suppression des postes permanents vacants suivants :

service	postes permanents à supprimer	date de création de poste	motif de la suppression de poste
administratif	1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe TC 35h	11/06/2007	agent radié pour mutation
scolaire	1 adjoint technique territorial TNC 6,36h	26/09/2013	agent radié pour démission
scolaire	1 ATSEM principal de 1 ^{ère} classe TC 35h	20/06/2013	agent admis à la retraite
scolaire	1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC 35h	27/02/2014	promotion interne 2020
administratif	1 attaché TC 35h	10/07/2014	agent radié pour mutation
scolaire	1 adjoint technique territorial TC 35h	28/06/2018	agent radié pour mutation
scolaire	1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 30,5h	13/09/2018	agent radié pour mutation
technique	1 technicien TC 35h	17/10/2019	agent admis à la retraite
technique	1 agent de maîtrise TC 35h	21/01/2021	agent admis à la retraite
scolaire	1 agent de maîtrise TC 35h	21/01/2021	agent admis à la retraite
administratif	1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe TC 35h	30/09/2021	agent admis à la retraite
technique	1 technicien principal de 2 ^{ème} classe TC 35h	02/12/2021	agent radié pour mutation

→ L'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant, de réaliser toutes formalités inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

**19. Mise à jour du tableau des effectifs de la commune de SAINT-JEOIRE -
DELIBERATION 109-2023**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu la délibération n°089-2023 du conseil municipal du 6 juillet 2023 portant modification de la quotité de travail pour un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet et modification du tableau des effectifs ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2023 portant suppression des postes permanents vacants à compter du 1^{er} novembre 2023 ;

Considérant que les emplois de la collectivité sont créés par délibération du conseil municipal précisant, en outre, le grade et le temps de travail de chacun des postes créés ;

Considérant que le tableau des effectifs, ou tableau des emplois, recense la liste des postes créés par délibération et qu'il est classé par catégories hiérarchiques d'emploi (A, B et C), par cadres d'emplois et par grades et fait état des postes occupés et des postes vacants ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ Le tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} novembre 2023 annexé à la présente délibération ;

→ L'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant, de réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

**20. Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès de l'OGEC
– école privée Saint-François Jacquard - DELIBERATION 110-2023**

Vu les articles L516-6 et suivants du code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise en disposition en annexe ;

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il est envisagé la mise à disposition auprès de l'OGEC de l'école privée Saint-François Jacquard de Saint-Jeoire d'un agent fonctionnaire titulaire de la commune de Saint-Jeoire afin d'exercer les fonctions d'agent technique sur poste d'ATSEM et d'agent d'entretien et assurer les missions suivantes : assister l'enseignante d'une classe maternelle, accompagner, encadrer et surveiller les enfants sur le temps de cantine et effectuer l'entretien des locaux.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition doit être signée entre la commune de Saint-Jeoire et l'OGEC de l'école privée Saint-François Jacquard de Saint-Jeoire.

La convention sera conclue à compter du 1^{er} octobre 2023 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 30 septembre 2026 inclus.

La commune de Saint-Jeoire versera à l'agent la rémunération correspondant à son emploi d'origine.

L'OGEC de l'école privée Saint-François Jacquard de Saint-Jeoire remboursera à la commune de Saint-Jeoire le montant de la rémunération de l'agent correspondant à la quotité de travail effectuée ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

L'appel de fonds interviendra en deux fois (au mois de mars et octobre 2024)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ L'approbation des termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ;

→ L'autorisation à Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les autres documents se rapportant à cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

21. Création d'un poste pour besoin occasionnel d'agent technique à temps complet – agent faisant office d'ATSEM - DELIBERATION 111-2023

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au dispositif de période de préparation au reclassement d'un agent titulaire du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Il précise qu'il est nécessaire d'assister le personnel enseignant de maternelle pendant le temps de classe. Monsieur le Maire fait état des conséquences de cette procédure sur l'organisation actuelle du service.

Les missions sur ce poste sont : assister l'enseignante d'une classe maternelle, accompagner, encadrer et surveiller les enfants de maternelle sur le temps de cantine et entretenir les locaux de l'école maternelle. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Vu le budget communal ;

En raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose au conseil municipal de créer à compter du 1^{er} novembre 2023 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 10 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ La décision de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'accompagnement dans l'éducation de l'enfant suite à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois du 1^{er} novembre 2023 jusqu'au 31 août 2024 inclus,

→ La précision que cet emploi relève de la catégorie C et que la durée hebdomadaire de l'emploi sera à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

→ La décision que la rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 361,

→ La précision que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours,

→ L'habilitation de Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

22. Création d'un poste pour besoin occasionnel d'agent technique à temps non complet – agent faisant office d'ATSEM et d'agent d'entretien - DELIBERATION 112-2023

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'incertitude du maintien du nombre actuel de classes de l'école maternelle.

Il précise qu'il est nécessaire d'entretenir les locaux des écoles et d'assister le personnel enseignant de maternelle pendant le temps de classe. Monsieur le Maire fait état des conséquences de ce maintien de classe et informe qu'il est nécessaire, avant de procéder au recrutement d'un agent titulaire, de s'assurer du maintien ou non du nombre de classes de l'école maternelle.

Les missions sur ce poste sont l'entretien des écoles et à l'accompagnement dans l'éducation de l'enfant. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Vu le budget communal ;

En raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer à compter du 6 novembre 2023 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 22/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 9 mois 25 jours suite à un accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- La décision de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'entretien des locaux et d'accompagnement dans l'éducation de l'enfant suite à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 9 mois 25 jours du 6 novembre 2023 jusqu'au 31 août 2024 inclus,
- La précision que cet emploi relève de la catégorie C et que la durée hebdomadaire de l'emploi sera à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires,
- La décision que la rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 361,
- La précision que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours,
- L'habilitation de Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

TOUR DE TABLE - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire invite les Adjointes à présenter les points de leurs délégations. Un moment d'échanges est consacré pour les questions diverses des élus du Conseil Municipal, conformément au règlement du Conseil Municipal.

Monsieur Patrick BOIMOND, 1^{er} Adjoint en charge des travaux, fait un point sur les dégâts occasionnés par la tempête du 18/19 septembre dernier. De nombreuses interventions ont eu lieu en raison des fortes pluies et de plusieurs chutes d'arbre.

La stèle de Pouilly a été endommagée par la chute d'un arbre provenant d'une propriété privée. Les associations d'anciens combattants ont été prévenues immédiatement de ce triste événement. Le jour même, les services techniques ont dégagé l'arbre et a mis en sécurité les lieux. La déclaration de sinistre a été faite auprès de notre compagnie d'assurance. La stèle sera réparée dans les jours à venir

Le cheminement piétonnier vers le cimetière a été réalisé. La campagne de rebouchage des trous sur voirie débute en octobre ainsi que la campagne de marquage au sol. Enfin deux nouveaux panneaux lumineux sont installés demain. (Le premier sur la place d'Ambion et le second avenue de Tremercier)

Madame Carole PETIT, 2^{ème} Adjointe en charge de l'urbanisme, fait un bilan de la commission urbanisme. L'activité du service s'intensifie. Lors de la dernière commission, 25 dossiers devaient être traités. Compte tenu du nombre de dossier, une nouvelle commission a été programmé pour le 3 octobre.

Monsieur Franck ACCARDO, 3^{ème} Adjoint en charge de la sécurité et du cadre de vie, fait part de l'activité de la police municipale. Il indique que la commune de Saint-Jeoire a fait l'objet de deux tentatives d'installation des gens du voyage. Elles ont été repoussées grâce à la réactivité de la police municipale et de l'aide des services techniques et des élus municipaux.

Qu'ils en soient remerciés.

Mise en service des nouvelles caméras de vidéoprotection.

Visite de la gendarmerie des installations et de la salle de supervision

Madame Sonia GERVOIS, 4^{ème} Adjointe en charge des affaires sociales, précise que le voyage des aînés s'est bien déroulé. Les aînés étaient très contents de la visite et du repas.

Le conseil des seniors a eu lieu la semaine dernière. Les activités sportives et culturels reprennent.

Le repas des aînés aura lieu le 8 octobre au gymnase. Les colis de Noël se préparent.

Prochain CCAS début octobre

Monsieur Yves PELISSON, Conseiller délégué en charge des finances, fait un point sur les travaux du Pavillon Sportif qui se passent normalement. En revanche, les travaux des vestiaires sont plus compliqués (problème d'étanchéité sous le carrelage). Livraison des travaux des vestiaires est à décaler (prévue initialement pour fin juillet).

Les travaux de l'épicerie sociale se déroulent bien.

Un comparatif des consommations d'électricité de l'éclairage public a été fait (du mois de janvier au mois aout 2022 par rapport à la même période en 2023) : baisse de 30 % de la consommation électrique. Cela est dû à l'extinction nocturne de l'EP et le remplacement en LED des luminaires.

Monsieur Antoine VALENTIN, Maire, précise que des travaux de rénovation énergétique de la mairie (Isolation thermique au 1^{er} étage) sont également en cours à l'étage de la mairie.

Monsieur Jacques BASTARD, Conseiller délégué en charge de la forêt et du développement durable, fait état de la nécessité de réaliser le marquage du bois en raison des attaques des scolytes. Un travail sur la place de dépôt de CORMAND est en cours.

Réception de la place de dépôt du Môle.

Madame Marie-Pierre BOZON, Conseillère déléguée en charge des associations, précise que 30 associations étaient présentes au FORUM DES ASSOCIATIONS. Tout s'est bien passé.

Nous retravaillons sur le planning de réservation des salles.

Prochaine commission association le 11 octobre

Prochaines manifestations :

- Octobre rose en lien avec la course d'automne le 7 octobre
- Bourse à PETITS PAS le 14/15 octobre
- Donneurs de sang le 27 octobre

Monsieur David DESNOUS, Conseiller Municipal, nous signale des problèmes d'inondation dans la rue de la Sapinière. Les services techniques sont au courant.

Madame Nelly BOUREAU, Conseillère Municipale, souhaiterait savoir quand les travaux du PUMPTRACK vont débuter. Début Octobre.

Monsieur Frederic GIRARD, conseiller Municipal remercie pour le prêt de matériel et informe que le 14 octobre les pompiers organisent octobre rose en illuminant les montagnes en rose.

Absent, Monsieur Didier BOUVET, Conseiller Municipal, souhaite poser les questions suivantes :

La prime à la vie chère a été décidée par le gouvernement. Quels sont les critères de sélection ? Est-ce que Saint-Jeoire s'est portée candidate ? A-t-on été interrogé ou non ?

M le Maire indique que c'est l'Etat qui définissait les communes éligibles et que malheureusement Saint-Jeoire n'a pas été retenu.

Quand sera la prochaine réunion de la commission bibliothèque et ludothèque ? Commission communication ? M le Maire contactera directement M BOUVET pour lui donner les dates de ces rencontres.

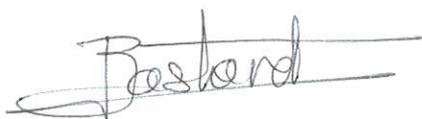
M. le Maire remercie les bénévoles et les élus pour l'aide apportée à l'organisation des concerts cet été et lors de la première édition du Trail festival de SAINT-JEOIRE.

Pour information ; Le CECAM va faire parti du projet "top fab" (<https://radiomontblanc.fr/article/top-fab-le-programme-audiovisuel-dedie-a-la-jeunesse-et-sa-fierte-industrielle-52649>) lancé par Mont-Blanc média. C'est un concours national. Pfeiffer va le faire en partenariat avec un lycée d'Annecy, Bontaz avec le lycée Charles Poncet et Nicomatic avec le CECAM. C'est une bonne publicité pour le CECAM et donc pour St Jeoire.

INFORMATIONS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h43.

Le secrétaire de séance,



Mme Edith BASTARD

Le Maire,



Antoine VALENTIN

